



Occupation du domaine public pour une exploitation économique de courte durée :
PUBLICATION ANNUELLE DES CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION :
Année 2024

Réglementation :

Les articles L.2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ainsi que l'instruction NOR INTA1919298J du 22 juillet 2019 modifiant la circulaire NOR : CPAE1727822C du 19 octobre 2017 prévoit une procédure simplifiée visant la délivrance des occupations de courte durée pour l'exercice d'une activité économique.

Ils permettent ainsi aux collectivités « *de se limiter à une publication annuelle des conditions générales d'attribution de leur domaine public aux fins de porter à la connaissance de tous les espaces ouverts à l'utilisation privative et ceux qui éventuellement en sont exclus.*

Les conditions générales d'attribution recouvrent ainsi l'ensemble des aspects pratiques utiles à la formalisation de la demande d'occupation en indiquant notamment l'identification du service compétent, le montant de la redevance d'occupation du domaine public ou ses modalités de calcul ».

Ces textes réglementaires prévoient, d'une manière générale, en termes de durée, que les autorités compétentes peuvent considérer que les autorisations d'une durée égale ou inférieure à quatre mois sont éligibles à la procédure allégée qui leur permet de ne procéder qu'à une publicité préalable à la délivrance du titre d'occupation du domaine public.

Objet des demandes d'occupation du domaine public :

Cette publication concerne les demandes liées à l'utilisation privative du domaine public relative aux occupations de courte durée pour l'exercice d'une activité économique.

Les événements ci-dessous pourront être annulés ou déplacés en fonction de différentes contraintes qui pourraient survenir au cours de l'année 2024.

Lieux pouvant faire l'objet d'une occupation du domaine public :

L'ensemble du domaine public appartenant à la Ville du Creusot, sur l'ensemble de son territoire, peut faire l'objet d'une demande d'occupation et notamment :

Marchés hebdomadaires	1. Mardi matin : parking de la maison des associations Guynemer (5 rue Guynemer). 2. Mercredi matin : marché Biologique, sur le parking public du centre commercial L'ARCHE, avenue de l'Europe. 3. Jeudi matin : carrefour des 4 chemins, en partie sur la rue du Président Wilson. 4. Samedi matin : rue Marcel Sembat.
Fête foraine	Place Schneider
Braderie	Rue Leclerc Rue Maréchal Foch
Marché nocturne	Rue Maréchal Foch
Soirées gourmandes	Cœur de Ville / ALTO
Foire exposition	Promenade du Midi et parc de la verrerie
Commerçants non sédentaires	Esplanade Simone Veil, Château de la Verrerie, Place Schneider
Distributeurs de boissons et nourriture	Tous bâtiments communaux

Service auprès duquel doit être adressée la demande :

Les services sont différents en fonction du type de manifestations :

- Marchés hebdomadaires, marchés ambulants, braderie (mai-juin), marché nocturne (juillet), fêtes foraine (aout), cirques, échafaudages, terrasses, ... et toutes occupations du domaine public de courte durée :

Les demandes doivent être adressées au délégataire de la concession de service public pour la gestion des droits de place et de stationnement de la ville du Creusot :

Société	FRERY
Adresse postale	26 rue Schwob 36 000 CHATEAUROUX
Courriel	entreprisefrery@orange.fr
Numéro de téléphone	02.54.22.26.61
Numéro de fax	02.54.22.58.80

Une copie des demandes doit être adressée à :

Collectivité	COMMUNE DU CREUSOT
Service référent	Manager de centre-ville
Adresse postale	Hôtel de ville Boulevard Henri-Paul Schneider CS 80 091 71 206 LE CREUSOT cedex
Courriel	bruno.montpre@ville-lecreusot.fr
Numéro de téléphone	03.85.77.59.01

- Soirées gourmandes (4 pendant la période estivale)

Les demandes sont adressées à :

Collectivité	COMMUNE DU CREUSOT
Service référent	Service Evènements Vie Associative
Adresse postale	Hôtel de ville - Pavillon Sainte Barbe Boulevard Henri-Paul Schneider CS 80 091 71 206 LE CREUSOT cedex
Courriel	mairie.creusot@ville-lecreusot.fr
Numéro de téléphone	03.85.77.59.56

Les demandes sont adressées à :

Collectivité	COMMUNE DU CREUSOT
Service référent	Manager de centre-ville
Adresse postale	Hôtel de ville Boulevard Henri-Paul Schneider CS 80 091 71 206 LE CREUSOT cedex
Courriel	bruno.montpre@ville-lecreusot.fr
Numéro de téléphone	03.85.77.59.01

Une copie de ces demandes seront adressées, par la ville du Creusot, à l'organisme chargé de l'organisation de cet évènement :

- Vide-greniers, brocantes, ventes au déballage sur le domaine public, distributeurs :

Les demandes sont adressées à :

Collectivité	COMMUNE DU CREUSOT
Service référent	Secrétariat général
Adresse postale	Hôtel de ville Boulevard Henri-Paul Schneider CS 80 091 71 206 LE CREUSOT cedex
Courriel	mairie.creusot@ville-lecreusot.fr
Numéro de téléphone	03.85.77.59.59

- Manifestations artistiques, culturelles :

Les demandes sont adressées à :

Collectivité	COMMUNE DU CREUSOT
Service référent	Affaires culturelles
Adresse postale	ALTO 2 avenue François Mitterrand 71 206 LE CREUSOT cedex
Courriel	mairie.creusot@ville-lecreusot.fr
Numéro de téléphone	03.85.77.58.63

- Foire bi-annuelle :

Les demandes sont adressées à :

Association	Le Creusot Initiatives
Adresse postale	Esplanade de l'Hôtel de Ville Pavillon Saint Eloi Boulevard Henri-Paul Schneider 71 200 LE CREUSOT
Numéro de téléphone	03.85.55.02.79

- Terrasses :

Une procédure de sélection préalable ne sera pas organisée pour des raisons tenant aux caractéristiques géographiques, techniques et fonctionnelles : en effet, la mise en concurrence ne peut pas être organisée car elles sont techniquement et géographiquement indispensables et attenantes au commerce l'installant (article L.2122-1-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)

- Commerçants non sédentaires (type foodtruck)

Les demandes sont adressées à :

Collectivité	COMMUNE DU CREUSOT
Service référent	Manager de centre-ville
Adresse postale	Hôtel de ville Boulevard Henri-Paul Schneider CS 80 091 71 206 LE CREUSOT cedex
Courriel	mairie.creusot@ville-lecreusot.fr
Numéro de téléphone	03.85.77.59.38

Dans le cadre du festival des Beaux Bagages ou de la fête de la musique notamment, les demandes sont adressées à :

Collectivité	COMMUNE DU CREUSOT
Service référent	Affaires culturelles
Adresse postale	ALTO 2 avenue François Mitterrand 71 206 LE CREUSOT cedex
Courriel	mairie.creusot@ville-lecreusot.fr
Numéro de téléphone	03.85.77.58.63

Transmission et contenu des demandes :

Les demandes peuvent être transmises par courrier ou par courriel aux services précités.

Montant des redevances :

La délibération du 18 décembre 2023 approuvant les tarifs 2024 est consultable sur le site internet de la ville du Creusot à l'adresse suivante : www.le-creusot.fr.

		ELEMENTS TARIFES		Tarifs 2024
DROITS DE PLACES SUR FOIRES ET MARCHES	MARCHES	Marchands de toutes sortes étalant leurs marchandises, le M linéaire		1,02 €
				4,69 €
		Branchements électriques par jour		2,25 €
		Marchés du mardi du 1er octobre au 31 mars, quel que soit le métrage et y compris branchements électriques, par jour		1,15 €
DROITS DE STATIONNEMENT	OCCUPATIONS DIVERSES	Artisans de la rue dans l'exercice de leur profession par jour, le M linéaire		5,16 €
		Marchands stationnant sur les voies de circulation, par jour, le M ²		1,17 €
		Marchands de fleurs devant les cimetières à la Toussaint, par M linéaire		3,03 €
		Garagiste exposant à la vente des véhicules neufs ou d'occasion, à partir du 4 ^{ème} véhicule, le M ² , par jour		0,59 €
		Cirques de quartier :	1 ^{er} jour	55,15 €
			2 ^{ème} jour et suivant	27,57 €
		Spectacles sous chapiteaux :	1 ^{er} jour	318,90 €
			2 ^{ème} jour et par jour suivant	334,40 €
		Fêtes à caractère exceptionnel, par jour, le M ²		6,45 €
	FETES FORAINES	Stands, Manèges de quartier, le M ²	Jusqu'à 50 m ²	1,32 €
			De 51 à 120 M ²	1,15 €
			+ de 120 M ²	0,92 €
		Stands, Manège, fête patronale, le M ² , pour toute la durée de la fête :	Jusqu'à 50 m ²	2,46 €
			De 51 à 120 M ²	2,12 €
			+ de 120 M ²	1,78 €
		Stands, Manège, fête patronale, le M ² , à la journée :	Jusqu'à 50 m ²	0,16 €
			De 51 à 120 M ²	0,14€
			+ de 120 M ²	0,11 €
	ETALAGES	Etalage, par an, le M ²		15,61 €
		Distributeur automatique, par an, l'unité		15,61 €
		Panneau publicitaire, par an, l'unité		15,61 €
	TERRASSES	Terrasses en plein air, café et hôtels par an, le M ²		18,07 €
		Terrasses fermées, par an, le M ²		44,59 €

	TRAVAUX SUR VOIE PUBLIQUE	Dépôt de matériel, échafaudages, par jour, le M linéaire :	Les 30 premiers jours	1,00 €
			A partir du 31 ^{ème} jour	0,18 €
	DROITS DE STATIONNEMENT	Taxis, par semestre		44,59 €

Affichage du présent avis :

Le présent avis sera publié sur le site Internet de la Ville du Creusot, à l'adresse suivante :
www.le-creusot.fr

Il sera également affiché sur le panneau d'affichage électronique de l'hôtel de ville (boulevard Henri-Paul Schneider – 71 200 LE CREUSOT).

Le **18 DEC. 2023**

Le Maire,



David MARTI.